

Quatre cent trente-troisième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 28 novembre 2018, à 19 h 30.

PRÉSENCES

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Philippe Pagé
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
HAM-SUD	M. Serge Bernier
WOTTON	M. Jocelyn Dion
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Adjointe à la direction	Mme Louise Beaudoin
Aménagiste	M. Philippe LeBel
Coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs	M. Sylvain Valiquette

Sept citoyens sont présents dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos

MOT DE BIENVENUE

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Hugues Grimard.

2018-11-10364

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

PROCÈS-VERBAL

2018-11-10365

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2018

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 octobre 2018, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 22 octobre 2018 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

COMITÉ ADMINISTRATIF

2018-11-10366

COMITÉ ADMINISTRATIF DU 14 NOVEMBRE 2018

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 14 novembre 2018, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 14 novembre 2018 soit et est
accepté tel que présenté.

Adoptée.

DEMANDES DE CITOYENS

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite les citoyens dans la salle à ce moment-ci
de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

M. Alain Roy, directeur général de la Corporation de développement
communautaire des Sources, s'adresse aux membres du conseil et dépose une
demande dans le cadre du nouveau fonds québécois d'initiative sociale du
PAGIEPS.

La CDC demande à la MRC de la reconnaître comme mandataire local de
l'Alliance pour la solidarité, volet lutte à la pauvreté et exclusion sociale. M. Roy
mentionne que l'Alliance pour la solidarité a été reconduite par le programme
PAGIEPS et la MRC doit déterminer un mandataire local pour élaborer une
planification territoriale pour la lutte à la pauvreté et exclusion sociale.

Dans un autre dossier. M. Roy présente la programmation des projets FQIS
pour l'année 2018-2019 et confirme que les aides financières vont directement
aux citoyens par des interventions terrain. Le prolongement des projets totalise
25 269 \$. Le préfet, M. Hugues Grimard, remercie la CDC pour son rôle dans la
MRC des Sources et mentionne que la MRC souhaite travailler en synergie pour
que les outils de planification stratégique de nos deux organismes s'arriment à
ceux de la CDC.

M. Roy annonce l'entente de partenariat qu'elle a conclue avec la Fondation
Lucie et André Chagnon. Cette collaboration est basée sur des statistiques du
territoire démontrant l'ampleur du travail à faire. Un comité de suivi (CDC,
CIUSSS, MRC, établissements scolaires et organismes en employabilité du
territoire) élaborera une planification stratégique jeunesse du territoire pour
cibler les actions.

M. Donald Mercier, de l'organisme RAVIR, s'adresse aux membres du conseil
dans le cadre du dossier culturel. Il mentionne que plusieurs activités sont
planifiées dont une journée culturelle (ou semaine culturelle) comprenant une
diffusion web. RAVIR déposera une demande à la MRC à cet effet. Aussi, au
mois de février, RAVIR souhaite organiser un quizz. Les municipalités seront
sollicitées pour ces 2 projets.

En conclusion. M. Mercier informe les élus que le peintre M. Marc Séguin
présenta, à Saint-Camille, les 28-29 mai son film sur la culture de la terre.

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS

CALENDRIER DES RENCONTRES – DÉCEMBRE 2018 ET JANVIER 2019

Le calendrier des rencontres pour les mois de décembre 2018 et janvier 2019 est
remis aux membres du conseil. Ceux-ci sont informés des ajouts au calendrier des
rencontres.

2018-11-10367

CALENDRIER DES ACTIVITÉS 2019

CONSIDÉRANT le calendrier remis aux élus contenant, entre autres, les dates
des ateliers de travail, des comités administratifs et des séances de la MRC
pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE le conseil accepte le calendrier des ateliers de travail, des comités administratifs et des séances de la MRC des Sources pour l'année 2019.

Adoptée.

CORRESPONDANCE

DEMANDES D'APPUI

Aucun sujet.

CORRESPONDANCES - À TITRE DE RENSEIGNEMENT

Aucun sujet.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS

PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM

BILAN D'AUTOMNE 2018

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, dépose le rapport d'activités du Parc régional du Mont-Ham pour le trimestre d'automne 2018 (août, septembre et octobre).

Le Parc régional a connu une baisse de fréquentation cet automne par rapport aux dernières années. Malgré une température difficile, plus de 20 909 personnes ont fréquenté le Parc, par rapport à 21 103 en 2017, soit une baisse de 194 entamée. Néanmoins, au niveau de l'année 2018, nous avons en date du 22 novembre, dépassé l'année 2017 avec plus de 38 360 visiteurs.

Au niveau des activités, encore un succès pour nos campings au Sommet et nos week-ends avec chiens, toujours aussi très populaires et appréciés de la part de notre clientèle. Finalement, pour le budget, en date du 31 octobre 2018, nous avons des revenus de vente supérieurs de 25 794,55 \$ par rapport à 2017 à la même période

Nous terminerons l'année 2018 avec un léger surplus, malgré nos investissements importants dans notre réseau de sentiers, l'entretien des infrastructures et l'installation de bornes électriques.

Également, le coordonnateur nous dresse un bilan des différents travaux dans le dossier du partenariat avec les Abénakis. Les travaux pour l'agrandissement du stationnement sont en cours. Pour le sentier, les travaux vont débuter dans la prochaine semaine. Finalement, nous travaillons sur le réaménagement de l'ESPACE ABÉNAKIS. Le tout devrait être prêt pour le congé du temps des fêtes ou en début de l'année prochaine.

ROUTE VERTE

Aucun sujet.

LOISIRS

PLAISIRS D'HIVER 2019

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, informe les membres du conseil que le Conseil sport et loisir de l'Estrie (CSLE) a annoncé un nouveau programme de soutien financier pour aider les municipalités dans l'organisation des Plaisirs d'hiver 2019. Cette initiative est née d'un mandat que le CSLE a reçu du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).

Les Plaisirs d'hiver sont bien vivants en Estrie depuis plus de 15 ans. Les rendre encore plus accessibles, actifs et festifs, voilà l'essence de ce programme de soutien financier. Il s'adresse aux communautés rurales intéressées à vitaliser leur programmation en vue de stimuler la pratique d'activités hivernales auprès de leur population. Une aide financière de 500 \$ est disponible.

Les corporations responsables de l'organisation Plaisirs d'hiver en milieu rural sont admissibles, soit :

- municipalités de moins de 5 000 habitants;

- organismes à but non lucratif et coopératives mandatés par la municipalité comptant moins de 5 000 habitants.

La date limite pour déposer un projet est le 12 décembre 2019.

TOURISME ET CULTURE

CULTURE

2018-11-10368

APPEL DE PROJETS EN CULTURE – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT) ;

CONSIDÉRANT l'entente sectorielle intervenue entre la MRC des Sources et le ministère de la Culture et des Communications concernant le développement culturel sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que les projets en loisir culturel sont financés conjointement par la MRC des Sources et le ministère de la Culture et des Communications pour un montant total de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'appel de projets en loisir culturel pour les jeunes s'est déroulé du 28 septembre au 26 octobre 2018;

CONSIDÉRANT la réception de 6 projets, pour un montant total de financement demandé de l'ordre de 48 976,79 \$;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par le comité de sélection aux membres du conseil de la MRC des Sources en atelier de travail le 14 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources accepte les projets suivants dans le cadre de l'appel de projets en culture :

- 2 – Ateliers de conte – La Meunerie : 2 000 \$
- 4 – Diffusion de la pièce de théâtre durant le Symposium – Danville HCS : 2 727 \$
- 5 – Off festival – Productions des paysages éclatés : 4 750 \$
- 6 – Sculpture de bûcheron – RAVIR (Indra) : 5 523 \$

TOTAL: 15 000 \$

QUE les promoteurs sélectionnés doivent exécuter leur projet et déposer leur reddition de compte avant le 1^{er} septembre 2019;

QUE pour avoir droit à son financement, la Meunerie doit s'engager à ce que son spectacle grand public soit payant, mais qu'elle est en droit de déterminer elle-même le coût d'entrée ;

QUE le financement accordé à Productions des paysages éclatés est lié directement aux activités du Off-Festival, les opérations courantes et récurrentes du festival du Masque ne représentant pas des dépenses admissibles ;

QUE le financement accordé à l'artiste Indra via RAVIR est moindre que la somme demandée et que la MRC des Sources invite le promoteur à varier ses sources de financement, à déposer une demande de financement à la municipalité locale de Saint-Adrien et à revoir le projet au besoin ;

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer des protocoles d'entente avec les organismes financés définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité

TOURISME

ÉTAT DE SITUATION – COMITÉ TOURISTIQUE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que les administrateurs du comité touristique ont été rencontrés pour leur présenter l'offre de service en partenariat avec la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources. Le comité touristique et la Chambre de commerce ont entamé des discussions pour le transfert des dossiers.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL

Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL

2018-11-10369

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS RÉGIONAL

PROJET : Soutien aux rénovations à la Corvée

PROMOTEUR : La Corvée, coopérative de solidarité en habitation

(Projet FDT-2018-J)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-J: Soutien aux rénovations à la Corvée*, présenté par La Corvée, coopérative de solidarité en habitation, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'objectif *Amélioration de la qualité de vie de l'ensemble de la population* de l'Agenda 21 de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de La Corvée, coopérative de solidarité en habitation de 7 000 \$ pour un projet totalisant 21 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le; conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2018-J: Soutien aux rénovations à La Corvée* présenté par La Corvée, coopérative de solidarité en habitation pour un montant de 7 000 \$, montant pris à même l'enveloppe FDT–Fonds régional;

Adoptée.

2018-11-10370

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS RÉGIONAL

PROJET : Projet-pilote en participation publique

PROMOTEUR : Institut du nouveau monde

(Projet FDT-2018-K)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-K: Projet-pilote en participation publique*, présenté par l'Institut du nouveau monde, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'objectif *Amélioration de la qualité de vie de l'ensemble de la population* de l'Agenda 21 de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la demande de financement couvre les frais liés à la tenue du projet dans la municipalité de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Institut du nouveau monde de 2 250 \$ pour un projet totalisant 4 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2018-K* au montant 2 250 \$ pris à même l'enveloppe FDT– Fonds régional;

Adoptée.

2018-11-10371

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS RÉGIONAL

PROJET : Entente culturelle 2018

PROMOTEUR : MRC des Sources

(Projet FDT-2018-L)

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l' Habitation relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la MRC des Sources et le ministère de la Culture et des Communications relative au développement culturel du territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2018-L : Entente culturelle*, présenté par la MRC des Sources, vise à soutenir le développement culturel de la MRC des Sources et répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'objectif *Amélioration de la qualité de vie de l'ensemble de la population* de l'Agenda 21 de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la MRC des Sources de 15 000 \$ pour un projet totalisant 30 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2018-L : Entente culturelle* présenté par la MRC des Sources pour un montant de 15 000 \$, montant pris à même l'enveloppe FDT– Fonds régional;

Adoptée.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2018-11-10372

APPUI À LA DÉSIGNATION DU MANDATAIRE ET DU FIDUCIAIRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE FQIS-PAGIEPS, ET NOMINATION DU MANDATAIRE LOCAL PLAN DE LUTTE À LA PAUVRETÉ ET À L'EXCLUSION SOCIALE

CONSIDÉRANT que le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) reconnaît la capacité des communautés et des personnes à prendre en charge leur développement, de même que les spécificités régionales et locales ;

CONSIDÉRANT que le PAGIEPS prévoit de conclure des ententes appelées alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire dans le cadre du FQIS, par le biais d'ententes régionales regroupant plusieurs MRC ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) qui prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que les MRC peuvent conclure des ententes avec des ministères et organismes du gouvernement pour la mise en œuvre des priorités régionales ;

CONSIDÉRANT que la TME est le comité de sélection de projets du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) ;

CONSIDÉRANT que les MRC de l'Estrie se sont concertées afin de conclure une entente avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de la mise en œuvre d'une nouvelle Alliance pour la solidarité en Estrie ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

DE désigner la Corporation de développement (CDC) des Sources comme mandataire local pour le Plan local de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, et que M. Philippe Pagé soit mandaté pour représenter la MRC des Sources;

DE désigner La Table des MRC de l'Estrie comme mandataire et fiduciaire agissant à titre de table régionale de lutte contre la pauvreté pour la région de l'Estrie ;

QUE le préfet soit autorisé à signer l'Entente administrative portant sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales et tous les documents afférents;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise, pour appui, à la Table des MRC de l'Estrie l'autorisant à négocier l'Entente.

Adoptée.

2018-11-10373

DEMANDE DE RECONDUCTION DU FINANCEMENT DES PROJETS DANS LE CADRE DE LA PRÉCÉDENTE ENTENTE FQIS - ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT la demande du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité social (MTESS) à la TME de se positionner à savoir si elle souhaite reconduire pour une durée supplémentaire de 3 mois les projets bénéficiant d'un financement dans le cadre de la précédente entente ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) qui prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-11-08-06 de la TME relatif à ce que chacun des territoires de l'Estrie signifie son intention avant le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que les MRC doivent confirmer le besoin de prolongation du financement des projets suivants des organismes de leur territoire pour une durée supplémentaire de trois mois, du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019 :

1. Croisée des sentiers, projet «les jeunes et la santé mentale» : 4 550 \$
2. Croisée des sentiers, projet «intégration socioprofessionnelle» : 6 825 \$
3. FamillAction et centre des femmes Val St-François, projet «soutenir les femmes, consolider la communauté. : 7 893,75 \$
4. Service budgétaire populaire, projet «aides aux formulaires» : 3400 \$.

5. CDC des Sources, projet «service d'accompagnement» : 2 600 \$

CONSIDÉRANT que la décision de reconduire ou pas ces projets relève de la MRC ;

CONSIDÉRANT que la poursuite de ces projets sera imputée à la somme totale consentie au territoire pour la nouvelle Alliance pour la solidarité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources s'engage à reconduire les projets de l'Alliance précédente pour une durée supplémentaire de 3 mois;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise, pour signifier, à la Table des MRC de l'Estrie son intention avant le 11 décembre 2018 ;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité social du Québec.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Aucun sujet.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

2018-11-10374

APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE VÉHICULES DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a pris compétence en transport adapté lors de la séance du conseil du 21 septembre 2015 par son règlement 220-2015 ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a pris compétence en transport collectif lors de la séance du conseil du 21 septembre 2015 par son règlement 221-2015 ;

CONSIDÉRANT que les services de transport adapté et collectif sont financés par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'application du *Programme d'aide au développement du transport collectif* du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ont été modifiées en 2018 ;

CONSIDÉRANT que les modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif 2018-2020 prévoient notamment que les organismes admissibles peuvent, par résolution, déléguer un organisme mandataire responsable de l'organisation, de la gestion et du fonctionnement du transport collectif sur leur territoire respectif, mais qu'ils ne peuvent déléguer leurs pouvoirs d'adjudication de contrat et demeurent responsables des liens contractuels ;

CONSIDÉRANT que l'organisation, la gestion et les opérations relatives au transport collectif ainsi qu'au transport adapté ont été délégués à l'organisme Transbestos qui agit à ce titre en tant que mandataire de la MRC ;

CONSIDÉRANT que l'entente de services d'exploitation de véhicules de transport collectif et adapté actuellement en vigueur sur le territoire prend fin le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-08-10261 par laquelle la MRC des Sources entrait en appel d'offres public, formule mixte, pour l'exploitation de véhicules de transport collectif et adapté sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-08-10262 par laquelle le conseil de la MRC des Sources autorisait son directeur général et secrétaire-trésorier à former un comité de sélection chargé d'évaluer les offres de services soumises ;

CONSIDÉRANT la fermeture d'un premier l'appel d'offres public le 20 septembre 2018 à 11 heures ;

CONSIDÉRANT la réception et l'évaluation des deux offres de service soumises lors du premier appel d'offres;

CONSIDÉRANT le rejet de l'ensemble des offres soumises par la résolution 2018-09-10258 en raison de non-respect des disponibilités budgétaires ;

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un nouvel appel d'offres public le 4 octobre 2018 et sa fermeture le 1^{er} novembre à 11h ;

CONDIDÉANT la réception d'une seule soumission lors de cet appel d'offres et que cette offre a atteint le pointage requis pour procéder à l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT que le comité administratif de la MRC des Sources a autorisé le droit de négocier avec le soumissionnaire à un représentant de la MRC ;

CONSIDÉRANT que des négociations ont eu lieu entre le soumissionnaire, un représentant de la MRC ainsi que deux représentants de Transbestos et que ces derniers ont appuyé la recommandation de l'offre de prix finale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE le conseil de la MRC des Sources accepte l'offre de services de l'entreprise Transports Paul Dubois inc. pour l'exploitation de véhicules de transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC des Sources. L'offre de services pour l'an 1, s'étalant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, s'élève à 163 494,95 \$ taxes incluses;

QUE le conseil de la MRC des Sources accepte que le coût du service sera majoré annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation : soit 60 % de l'IPC transport et 40 % de l'IPC général pour la province du Québec;

QUE le conseil de la MRC des Sources accepte qu'un ajustement selon la variation du prix du carburant sera effectué de façon trimestrielle selon le prix affiché par la Régie de l'énergie dans le bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers au Québec pour la région ;

QU'avec l'accord des principales parties au contrat, sous Transport Paul Dubois inc., la MRC des Sources et Transbestos, les modifications suivantes sont apportées à l'offre :

- compte-tenu des délais inhérents à la réception de véhicules de transport répondant aux qualifications techniques demandées, le contrat prend effet lorsque les véhicules seront en mesure d'être opérés. Entretemps, le transporteur s'engage à poursuivre les activités de transport avec les véhicules actuels et dans les termes de conditions du contrat actuel;
- le tarif horaire pour les heures supplémentaires est le suivant :

0 à 200 heures supplémentaires	65 \$ / heure
200 à 400 heures supplémentaires	62 \$ / heure
400 heures supplémentaires et plus	60 \$ / heure

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à conclure et signer l'entente de services avec l'entreprise Transports Paul Dubois Inc.

Adoptée.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun sujet.

DOSSIERS AMÉNAGEMENT

2018-11-10375

ENTENTE DE CESSION POUR L'EMPRISE DE LA ROUTE 257 OUEST (PORTION MONT-HAM)

CONSIDÉRANT que le seul et unique lien routier permettant d'atteindre le futur site du Parc régional du Mont-Ham, moteur de développement régional pour l'ensemble des municipalités constitutives du territoire de la MRC des Sources, est la Route 257 entre les municipalités de Ham-Sud et de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que le secteur du mont Ham se retrouve dans le schéma d'aménagement révisé (80-98) de la MRC des Sources, au cœur même des orientations et objectifs d'aménagement de la section Développement récréotouristique: «Favoriser le développement du mont Ham, comme centre majeur d'intérêt récréotouristique naturel sur le territoire de la MRC des Sources» ;

CONSIDÉRANT que la Route 257 entre les Municipalités de Saint-Adrien et de Ham-Sud fait partie intégrante de la Route des Sommets qui est un circuit routier présentant les plus beaux points de vue des sommets estriens ;

CONSIDÉRANT que le Parc régional du Mont-Ham connaît une hausse importante de son achalandage depuis sa création et qu'il a accueilli près de 38 000 visiteurs en 2017 ;

CONSIDÉRANT que dans l'état actuel de la chaussée, la Route 257 présente de nombreux dangers constants pour les utilisateurs (trous, bosses, fissures, courbes critiques, dénivelés importants et soudains, surface en gravier, etc.) et ne pourrait supporter cette hausse significative d'achalandage sans nécessiter des travaux majeurs de réfection de la chaussée ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pour projet la réfection et l'élargissement de l'emprise de la Route 257 Ouest, laquelle route passe dans la Municipalité de Ham-Sud ;

CONSIDÉRANT qu'afin de mettre à exécution ce projet, la municipalité se doit d'acquérir quarante-huit parcelles de terrains longeant la Route 257 Ouest et appartenant à vingt-cinq propriétaires différents, dont l'un de ceux-ci est la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise, M. Hugues Grimard, préfet de la MRC des Sources et M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources, à signer l'entente de cession de parcelles de terrains en vue de l'acquisition des emprises de la Route 257 par la Municipalité de Ham-Sud.

Adoptée.

2018-11-10376

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 173-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 146-2015

VILLE DE DANVILLE

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 17 septembre 2018 du Règlement 173-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 146-2015 et de la résolution 372-2018 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 9 novembre 2018 d'une copie certifiée conforme dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement de la Ville de Danville a pour objet de modifier les limites des zones M54, M56, Ré55 et P70 situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q.,c. A-19.1], dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q.,c. A-19.1], le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 173-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 146-2015 adopté par le conseil de la Ville de Danville et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller M. Serge Bernier
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve Règlement 173-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 146-2015;
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **423** à l'égard du Règlement 173-2017.

Adoptée.

GESTION RÉSEAU ROUTIER

Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

PLAN LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE (PLIU)

Aucun sujet.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, LE 22 JANVIER 2019, À 9 H, À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil que la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources se tiendra le 22 janvier 2019, à 9 h, à la Municipalité de Saint-Adrien.

PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Aucun sujet.

ENVIRONNEMENT**SITE D'ENFOUISSEMENT****2018-11-10377****SITE D'ENFOUISSEMENT****ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2018**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 octobre 2018 soit et est approuvé.

Adoptée.

2018-11-10378**SITE D'ENFOUISSEMENT****BUDGET 2019**

CONSIDÉRANT que dans l'Entente intermunicipale entre la MRC des Sources et les municipalités participantes pour la gestion du Lieu d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos (LES), le budget doit être adopté au mois de novembre de chaque année;

CONSIDÉRANT que le budget du Lieu d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos pour l'année 2019 s'élève au montant de huit mille cinq cents dollars (8 500 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE les prévisions budgétaires des revenus et des dépenses 2019 pour le site d'enfouissement régional géré par la MRC des Sources soient et sont approuvées au montant de huit mille cinq cents dollars (8 500 \$);

QUE le budget 2019 adopté par la MRC des Sources a été soumis à toutes les municipalités participantes à l'Entente pour être adopté par celles-ci.

Adoptée.

EAU**2018-11-10379****RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION DES TROIS-LACS (RIRPTL) – BUDGET 2019**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs (RIRPTL) est entrée en fonction le 16 juin 2007 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 602 et suivants du *Code municipal*, la RIRPTL a adopté un budget pour l'exercice financier 2019 lors de l'assemblée ordinaire tenue le 27 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources est membre de la RIRPTL ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 603 du *Code municipal*, ce budget a été transmis pour adoption aux MRC membres de la RIRPTL ;

CONSIDÉRANT que le budget de la RIRPTL pour l'année 2019 s'élève au montant de quatre-vingt-dix-sept mille cent soixante-cinq dollars (97 165 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources adopte le budget 2019 de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs.

Adoptée.

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

2018-11-10380

PROGRAMME MUNICIPALISÉ DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES – REJET DE LA SOUMISSION POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LE DÉCHARGEMENT DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) prévoit le bannissement des matières organiques, dont font partie les boues de fosses septiques, de l'élimination en 2020 ;

CONSIDÉRANT que la vidange des boues de fosses septiques est une mesure ciblée dans le cadre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC des Sources 2016-2020 ;

CONSIDÉRANT que la première étape du PGMR qui consistait à évaluer la faisabilité de municipaliser la vidange de fosses septiques, à cibler les aspects techniques, administratifs et économiques les plus intéressants, a été réalisée en février 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de Programme municipalisé de vidange des fosses septiques a été présenté aux sept municipalités de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT qu'une gestion collective de la vidange des fosses septiques permet des économies d'échelle, assure une protection de la santé publique et préserve la qualité de l'environnement sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette option permet aux municipalités de se conformer à la réglementation provinciale en vigueur, soit le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;

CONSIDÉRANT que chacune des sept municipalités de la MRC des Sources ont adopté une résolution en faveur du projet de Programme municipalisé de vidange des fosses septiques par la MRC des Sources par une entente intermunicipale d'une durée de 8 ans;

CONSIDÉRANT que, de par l'entente intermunicipale qui sera signé au mois de novembre, la MRC des Sources doit octroyer un contrat de quatre (4) ans pour la vidange, le transport et le déchargement des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-10-10344 par laquelle la MRC des Sources a lancé un appel d'offres public pour la vidange, le transport et le déchargement des boues de fosses septiques pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-10-10345 par laquelle le conseil de la MRC des Sources autorisait son directeur général et secrétaire-trésorier à former un comité de sélection chargé d'évaluer les offres de services soumise ;

CONSIDÉRANT la fermeture de l'appel d'offres public le 21 novembre 2018 à 11 heures ;

CONSIDÉRANT la réception et l'évaluation d'une seule offre de service soumise ;

CONSIDÉRANT que l'offre soumise a atteint un pointage permettant l'ouverture de l'enveloppe de prix ;

CONSIDÉRANT que les prix soumis par le soumissionnaire ne respectent pas les disponibilités budgétaires affectées à ce service ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection au conseil de la MRC des Sources de rejeter la seule offre soumise pour non-respect des disponibilités budgétaires ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE le conseil de la MRC des Sources rejette l'offre de services soumise dans le cadre de l'appel d'offres public pour la vidange, le transport et le déchargement des boues de fosses septiques pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022;

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un deuxième appel d'offres public pour la vidange, le transport et le déchargement des boues de fosses septiques pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022;

QUE l'appel d'offres public sera présenté sous une formule mixte à deux enveloppes afin de permettre d'évaluer la qualité du soumissionnaire;

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à former un comité de sélection relativement à l'appel d'offres public la vidange, le transport et le déchargement des boues de fosses septiques pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022;

Adoptée à l'unanimité.

RÉCUPÉRATION

Aucun sujet.

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

DEMANDE DE CITOYENS

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite les citoyens dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

MRC FINANCES

2018-11-10381

MRC DES SOURCES

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 octobre 2018 soit et est approuvé.

Adoptée.

2018-11-10382

MRC DES SOURCES

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} octobre au 31 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201800828 à 201800939 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 255 759,81 \$.

Adoptée.

MRC RESSOURCES HUMAINES

2018-11-10383

APPEL DE CANDIDATURES – CONSEILLER AUX ENTREPRISES ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, REMPLACEMENT CONGÉ DE MATERNITÉ

CONSIDÉRANT le départ en congé de maternité de Mme Catherine Durocher conseillère aux entreprises et au développement territorial, le 9 novembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à lancer un appel de candidatures pour combler le poste de conseiller aux entreprises et au développement territorial, pour un remplacement de congé de maternité.

Adoptée.

2018-11-10384

FIN DE PROBATION – M. JÉRÉMY PARENT, COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT l'embauche de M. Jérémy Parent, le 27 mai 2018, au poste de coordonnateur en sécurité publique à la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que sa période de probation a pris fin le 27 novembre 2018;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive présentée par M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources engage officiellement, en date du 27 novembre 2018, M. Jérémy Parent au poste de coordonnateur en sécurité publique à la MRC des Sources.

Adoptée à l'unanimité.

MRC ADMINISTRATION

ADOPTION DU BUDGET 2019 DE LA MRC DES SOURCES

2018-11-10385

BUDGET 2019 – APPROPRIATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT que le budget 2019 a été étudié en rencontre spéciale avec les membres du conseil de la MRC des Sources le 22 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'avec ce calcul il y a un manque à gagner et que pour équilibrer le budget, les membres du conseil désirent affecter un montant du surplus accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont convenu de réserver un montant de 23 500 \$, des surplus accumulés non affectés, pour la réalisation des projets suivants :

8 000 \$ pour les frais financiers
15 500 \$ pour la formation de la ressource en remplacement de l'adjointe de direction

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la MRC des Sources s'approprie la somme de 23 500 \$ à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2018 afin d'équilibrer le budget 2019.

Adoptée.

2018-11-10386

BUDGET 2019 - FONCTIONNEMENT DE LA MRC (PARTIE I)
(TOUTES LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC : 7 MUNICIPALITÉS)

CONSIDÉRANT que le budget 2019 a été étudié en rencontre spéciale avec les membres du conseil de la MRC des Sources le 22 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des prévisions budgétaires totales pour l'année 2019 au montant de trois millions trois cent soixante-quatorze mille six cent quinze dollars (3 374 615 \$), nous retrouvons un montant de trois millions deux cent soixante-quatre mille deux cent cinquante dollars (3 264 250 \$) quant à la **Partie I du Budget (toutes les municipalités membres de la MRC: 7 municipalités)** ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE les prévisions budgétaires ci-dessous pour l'année 2019 quant à la **PARTIE I** soient et sont approuvées, à savoir :

Partie I :

Administration générale, fonctionnement de la MRC:	890 750 \$
Administration générale, évaluation foncière	281 065 \$
Sécurité civile:	38 590 \$
Immeuble poste de police:	155 705 \$
Transport:	244 720 \$
Hygiène du milieu (Environnement):	109 775 \$
Aménagement, général:	199 883 \$
Aménagement, fibre optique	134 930 \$
Développement régional	460 000 \$
Développement économique	190 000 \$
Équipe développement économique et projets	324 325 \$
Rayonnement régional	11 117 \$
Loisirs et culture, général	173 390 \$
Loisirs et culture, Parc régional du Mont-Ham	42 000 \$
Frais financiers	8 000 \$

Pour un total: 3 264 250 \$

Adoptée.

2018-11-10387

BUDGET 2019 - FONCTIONNEMENT DE LA MRC (PARTIE II)
(CINQ (5) MUNICIPALITÉS DE LA MRC)

CONSIDÉRANT que le budget 2019 a été étudié en rencontre spéciale avec les membres du conseil de la MRC des Sources le 22 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des prévisions budgétaires totales pour l'année 2019 au montant de trois millions trois cent soixante-quatorze mille six cent quinze dollars (3 374 615 \$), nous retrouvons un montant de treize mille deux cent dollars (13 200 \$) quant à la **Partie II du Budget pour cinq (5) municipalités membres de la MRC des Sources :**

Municipalité de Saint-Adrien;
Canton de Saint-Camille;
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor;
Municipalité de Ham-Sud;
Municipalité de Wotton;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE les prévisions budgétaires ci-dessous pour l'année 2019 quant à la **PARTIE II** soient et sont approuvées, à savoir :

Partie II :	
Cotisation à la FQM	5 700 \$
Aménagement, OMH	7 500 \$
Pour un total:	13 200 \$

Adoptée.

2018-11-10388

BUDGET 2019 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION
DES TROIS-LACS (PARTIE III) - (DEUX(2) MUNICIPALITÉS DE LA MRC)

CONSIDÉRANT que le budget 2019 a été étudié en rencontre spéciale avec les membres du conseil de la MRC des Sources le 22 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des prévisions budgétaires totales pour l'année 2019 au montant de trois millions trois cent soixante-quatorze mille six cent quinze dollars (3 374 615 \$), nous retrouvons un montant de quatre-vingt-dix-sept mille cent soixante-cinq dollars (97 165 \$) quant à la **Partie III du Budget pour deux (2) municipalités membres de la MRC des Sources :**

Ville d'Asbestos ;
Municipalité de Wotton ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Jocelyn dion

QUE les prévisions budgétaires ci-dessous pour l'année 2019 quant à la **PARTIE III** soient et sont approuvées, à savoir :

Partie III :	
Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs:	97 165 \$
Pour un total:	97 165 \$

Adoptée.

2018-11-10389

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 249-2018 QUOTES-PARTS
PARTIE I DU BUDGET 2019 (SEPT (7) MUNICIPALITÉS)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

AVIS DE MOTION

Projet de Règlement 249-2018 Quotes-parts partie I du budget 2019 (sept (7) municipalités)

Le conseiller M. Jean Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance ou à une séance ultérieure, il proposera ou fera proposer un Règlement pour l'imposition des quotes-parts à toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la répartition de la partie I du budget 2019 concernant le fonctionnement de la MRC.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise aux membres du conseil avec les documents de la séance. La copie du Projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À ASBESTOS, LE 28 NOVEMBRE 2018

Adoptée.

2018-11-10390
PROJET DE RÈGLEMENT 249-2018 QUOTES-PARTS 2019 PARTIE I (SEPT
(7) MUNICIPALITÉS)
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année 2019 pour toutes les municipalités membres sept (7) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos
 Ville de Danville
 Municipalité de Saint-Adrien
 Canton de Saint-Camille
 Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
 Municipalité de Ham-Sud
 Municipalité de Wotton.

ATTENDU que le 28 novembre 2018, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2018-11-10386 ses prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2019 au montant de 3 264 250 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 3 374 615 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie I de:

Fonctionnement de la MRC	329 099 \$
Évaluation foncière	281 065 \$
Sécurité publique	38 590 \$
Transport collectif	14 500 \$
Transport adapté	61 410 \$
Environnement	34 185 \$
Aménagement	161 315 \$
Fibre optique	32 560 \$
Développement économique	201 117 \$
Loisirs et culture	188 640 \$
Total	1 342 481 \$

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la Partie I du Budget pour l'année 2019 est de 1 112 262 311 \$ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date de compilation des données le 31 août 2018 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 28 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le projet de **Règlement numéro 249-2018** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

Fonctionnement de la MRC
Évaluation foncière
Sécurité publique
Transport collectif
Transport adapté
Environnement
Aménagement
Fibre optique
Développement économique
Loisirs et culture

pour le budget de l'année 2019, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre de **“Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2019:**

Fonctionnement de la MRC
Évaluation foncière
Sécurité publique
Transport collectif
Transport adapté
Environnement
Aménagement
Fibre optique
Développement économique
Loisirs et culture

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 967 446 \$:

Fonctionnement de la MRC	329 099 \$
Sécurité publique	38 590 \$
Transport collectif	14 500 \$
Environnement	34 185 \$
Aménagement	161 315 \$
Développement économique	201 117 \$
Loisirs et culture	188 640 \$
Total	967 446 \$

demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2019 en date de compilation des données le 31 août 2018 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud, et la Ville de Danville.

2) La quote-part totalisant 281 065 \$:

Évaluation foncière	281 065 \$
----------------------------	-------------------

demandée par le présent règlement est imposée selon le nombre de dossiers apparaissant aux rôles déposés en date de compilation des données le 31 août 2018 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville :

Asbestos ville	3 218
Danville ville	2 332
Saint-Adrien	458
Saint-Camille canton	437
Saint-Georges-de-Windsor	775
Ham-Sud	452
Wotton	1 010
Total	8 682

3) La quote-part totalisant 32 560 \$:

Fibre optique - Entretien	32 560 \$
Total	35 560 \$

demandée par le présent règlement, est imposée selon un montant **également réparti** entre toutes les municipalités, soit 32 560 \$ divisé par sept (7) municipalités ce qui donne une quote-part de 4 651 \$ pour chacune des municipalités locales.

4) La quote-part totalisant 61 410 \$:

Transport adapté	61 410 \$
Total	61 410 \$

demandée par le présent règlement, est imposée selon le règlement 220-2015 de la MRC des Sources à chacune des sept (7) municipalités locales.

ARTICLE 4 : **RÉPARTITION GÉNÉRALE:
RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS**

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l' élu relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

ARTICLE 5 : **MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS**

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

1	: 25 % des contributions totales:	le 15 mars 2019
2	: 25 % des contributions totales:	le 15 juin 2019
3	: 25 % des contributions totales :	le 15 septembre 2019
4	: 25 % des contributions totales :	le 15 décembre 2019

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 6 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier
Adoptée.

Avis de motion : 28 novembre 2018
Projet de règlement : 28 novembre 2018
Publication :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur

2018-11-10391
AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 250-2018 QUOTES-PARTS
PARTIE II DU BUDGET 2019 (CINQ (5) MUNICIPALITÉS)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

AVIS DE MOTION

Projet de Règlement 250-2018 Quotes-parts partie II du budget 2019 (cinq (5) municipalités)

Le conseiller M. Serge Bernier donne avis de motion qu'à une prochaine séance ou à une séance ultérieure, il proposera ou fera proposer un Règlement pour l'imposition des quotes-parts à toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la répartition de la partie II du budget 2019 concernant le fonctionnement de la MRC.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise aux membres du conseil avec les documents de la séance. La copie du Projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À ASBESTOS, LE 28 NOVEMBRE 2018

Adoptée.

2018-11-10392
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 250-2018 QUOTES-PARTS 2019
PARTIE II (CINQ (5) MUNICIPALITÉS)
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2019 pour cinq municipalités membres cinq (5) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Municipalité de Ham-Sud
Municipalité de Wotton.

ATTENDU que le 28 novembre 2018, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2018-11-10387 ses

prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2018 au montant de 13 200 \$, ce montant fait partie du budget total de la MRC de 3 374 615 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

Cotisation à la FQM	5 700 \$
Aménagement, OMH	7 500 \$
Total	13 200 \$

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 28 novembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE le projet de **Règlement numéro 250-2018**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités suivantes :

Cotisation à la FQM
Aménagement, OMH

pour le budget de l'année 2019, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre de **“Règlement imposant des quotes-parts aux cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2019.**

Cotisation à la FQM
Aménagement, OMH

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 5 700 \$:

Cotisation à la FQM	5 700 \$
----------------------------	-----------------

demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir :

Municipalité de Saint-Adrien	991 \$
Canton de Saint-Camille	991 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	1 150 \$
Municipalité de Ham-Sud	991 \$
Municipalité de Wotton	1 577 \$

2) Les quotes-parts totalisant 7 500 \$:

Aménagement, OMH **7 500 \$**

Demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon la richesse foncière de ces cinq (5) municipalités, à savoir :

Municipalité de Saint-Adrien	1 081 \$
Canton de Saint-Camille	1 106 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	1 856 \$
Municipalité de Ham-Sud	1 007 \$
Municipalité de Wotton	2 450 \$

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

1	: 25% des contributions totales:	le 15 mars 2019
2	: 25% des contributions totales:	le 15 juin 2019
3	: 25% des contributions totales :	le 15 septembre 2019
4	: 25% des contributions totales :	le 15 décembre 2019

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier
Adoptée.

Avis de motion	:	28 novembre 2018
Projet de règlement	:	28 novembre 2018
Publication	:	
Adoption du règlement	:	
Entrée en vigueur	:	

2018-11-10393

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2018 QUOTES-PARTS

PARTIE III DU BUDGET 2019 (DEUX (2) MUNICIPALITÉS)

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

AVIS DE MOTION

Projet de Règlement 251-2018 Quotes-parts partie III du budget 2019 (deux (2) municipalités)

Le conseiller M. Jocelyn Dion donne avis de motion qu'à une prochaine séance ou à une séance ultérieure, il proposera ou fera proposer un Règlement pour l'imposition des quotes-parts à toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la répartition de la partie III du budget 2019 concernant le fonctionnement de la MRC.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise aux membres du conseil avec les documents de la séance. La copie du Projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À ASBESTOS, LE 28 NOVEMBRE 2018

Adoptée.

2018-11-10394

**PROJET DE RÈGLEMENT 251-2018 QUOTES-PARTS 2019, PARTIE III
(DEUX (2) MUNICIPALITÉS)
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

pour l'imposition de quotes-parts quant à la Partie III du budget pour l'année 2019 pour les deux (2) municipalités membres ci-dessous de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos
Municipalité de Wotton

ATTENDU l'Entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté des Sources et la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, signée le 13 mars 2007, pour la création d'une régie intermunicipale aux fins de réaliser des travaux d'aménagement du lit du Lac Richmond (Trois-Lacs);

ATTENDU l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 1^{er} juin 2007 de la constitution de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs ;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Sources est participante à l'entente pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

ATTENDU que le 28 novembre 2018, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2018-11-10379 les prévisions budgétaires pour l'année 2019 présentées par et pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs au montant de 156 978 \$;

ATTENDU que le 28 novembre 2018, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2018-11-10388 ses prévisions budgétaires pour l'année 2019 quant à la partie III pour sa participation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, au montant de 97 165 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie III de la Municipalité régionale de comté des Sources pour être prélevés entre :

Municipalité régionale de comté des Sources :	
Ville d'Asbestos	96 460 \$
Municipalité de Wotton	705 \$
Total	97 165 \$

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 28 novembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le projet de **Règlement numéro 251-2018** imposant des quotes-parts à la Ville d'Asbestos et à la Municipalité de Wotton aux fonctions et aux activités suivantes :

**Contribution – Régie intermunicipale de restauration
et de préservation des Trois-Lacs**

pour le budget de l'année 2019, soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre de **“Règlement imposant des quotes-parts à la Ville d’Asbestos et à la Municipalité de Wotton quant aux fonctions et aux activités de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour l’année 2019 ».**

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) La quote-part totalisant 97 165 \$:

Ville d’Asbestos	96 460 \$
Municipalité de Wotton	705 \$
Total	97 165 \$

demandée par le présent règlement est imposée entre les municipalités d’Asbestos et de Wotton selon un montant forfaitaire pour **l’année 2019 pour les deux municipalités concernées.**

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

La quote-part imposée de 97 165 \$ deviennent dues dans les 30 jours après l’expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées, en quatre versements :

1 ^{er} versement	: le 15 mars 2019
2 ^e versement	: le 15 juin 2019
3 ^e versement	: le 15 septembre 2019
4 ^e versement	: le 15 décembre 2019

Les quotes-parts imposées en vertu de l’article 3 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l’expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l’échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier
Adoptée

Avis de motion	:	28 novembre 2018
Projet de règlement	:	28 novembre 2018
Publication	:	
Adoption du règlement	:	
Entrée en vigueur	:	

2018-11-10395
COTISATIONS 2019 À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT l'envoi par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du sommaire des contributions pour l'année 2019 pour les municipalités suivantes :

Municipalité de Saint-Adrien:	1 091,09 \$
Canton de Saint-Camille:	1 091,09 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor:	1 266,57 \$
Municipalité de Ham-Sud:	1 091,09 \$
Municipalité de Wotton:	1 736,10 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
 appuyé par le conseiller M. René Perreault

QU'un chèque en acquittement des cotisations pour l'année 2019 soit expédié à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

Adoptée.

2018-11-10396
ÉCHÉANCIER DE REMBOURSEMENT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 215-2015 RÉNOVATION IMMEUBLE 309 RUE CHASSÉ MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT le financement d'un montant de 250 000 \$ relatif au règlement d'emprunt 215-2015 pour des travaux de réfections du 309, rue Chassé, Asbestos ;

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté des Sources souhaite emprunter par billets pour un montant total de 250 000 \$ qui sera réalisé le 5 décembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
215-2015	250 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 215-2015, la Municipalité régionale de comté des Sources souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
 appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 5 décembre 2018.
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 juin et le 5 décembre de chaque année.
3. Les billets seront signés par le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier.

4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	21 300 \$	
2020.	22 000 \$	
2021.	22 800 \$	
2022.	23 600 \$	
2023.	24 400 \$	(à payer en 2023)
2023.	135 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 215-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

2018-11-10397

ADJUDICATION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 215-2015 RÉNOVATION IMMEUBLE 309 RUE CHASSÉ MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT la résolution 2018-10-10352 par laquelle la MRC des Sources mandatait le ministère des Finances pour le lancement d'un appel d'offres public pour le financement du règlement d'emprunt 215-2015 rénovation immeuble 309 rue Chassé, soit un emprunt par billet au montant total de 250 000 \$;

Date d'ouverture :	28 novembre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,1926 %
Montant :	250 000 \$	Date d'émission :	5 décembre 2018

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 5 décembre 2018, au montant de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

21 300 \$	2,65000 %	2019
22 000 \$	2,80000 %	2020
22 800 \$	3,00000 %	2021
23 600 \$	3,15000 %	2022
160 300 \$	3,25000 %	2023

Prix : 98,00300 Coût réel : 3,72192 %

2 CAISSE DESJARDINS DES SOURCES

21 300 \$	3,81000 %	2019
22 000 \$	3,81000 %	2020
22 800 \$	3,81000 %	2021
23 600 \$	3,81000 %	2022
160 300 \$	3,81000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,81000 %

3 BANQUE ROYALE DU CANADA

21 300 \$	3,91000 %	2019
22 000 \$	3,91000 %	2020
22 800 \$	3,91000 %	2021
23 600 \$	3,91000 %	2022
160 300 \$	3,91000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,91000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources accepte l'offre qui lui est faite de la FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 5 décembre 2018 au montant de 250 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 215-2015. Ces billets sont émis au prix de 98,00300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soient et sont autorisés à signer les documents pour la MRC des Sources.

Adoptée.

2018-11-10398

CONGRÈS 2019 FQM – RÉSERVATION HÔTEL PALACE ROYAL

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) 2019 à Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer le contrat garantissant la réservation du bloc de chambres à l'Hôtel Palace Royal pour le congrès 2019 de la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée.

2018-11-10399

CORPORATION DE GESTION DU CHEMIN DES CANTONS – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2019

CONSIDÉRANT la résolution 2016-09-9635 par laquelle la MRC des Sources a renouvelé l'entente quinquennale (2017-2021) avec la Corporation de gestion du Chemin des Cantons;

CONSIDÉRANT que le projet est de concertation régionale avec le Comité culturel de la MRC des Sources et qu'il sert à la mise en valeur du patrimoine bâti, paysager et humain en installant une signalisation touristique;

CONSIDÉRANT que le produit touristique a des retombées sur la qualité de vie des citoyens, sur une meilleure reconnaissance des artistes, artisans et organismes culturels de la MRC des Sources ainsi que sur tous les types de services reliés à son attractivité touristique;

CONSIDÉRANT qu'un siège est disponible au conseil d'administration de la corporation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources désigne M. Sylvain Valiquette pour la représenter au conseil d'administration de la Corporation de gestion du Chemin des Cantons.

Adoptée.

2018-11-10400

**TERRIEN COUTURE AVOCATS – SERVICES PROFESSIONNELS,
MANDAT GÉNÉRAL 2019 GRÉ-À-GRÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite poursuivre le mandat général pour les services professionnels pour l'année 2019 avec la firme Therrien Couture Avocats, S.E.N.C.R.L.;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issus de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente gré-à-gré afin d'octroyer le mandat pour les services professionnels de conseillers juridiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

D'autoriser les représentants de la MRC des Sources à recourir aux services du cabinet Therrien Couture Avocats, S.E.N.C.R.L., au besoin pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Adoptée.

MRC IMMEUBLES

IMMEUBLE 309 CHASSÉ (MRC)

2018-11-10401

RATIFICATION DES DÉPENSES, AOÛT-NOVEMBRE 2018

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'entretien de l'immeuble 309 Chassé ont été faites pendant l'année 2018 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT les contrats ci-dessous octroyés du 1^{er} août 2018 au 30 novembre 2018;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

Dépenses d'entretien immeuble (309 Chassé)

Date	Entreprise	MRC	SQ	Montant (coût net)	Détail
2018-02-28	BMR LA COOP PRÉ-VERT	1		25,18 \$	Contenant à rebus
2018-03-05	BMR LA COOP PRÉ-VERT	1		3,08 \$	Passe-fil noir
2018-03-07	BMR LA COOP PRÉ-VERT	1		19,19 \$	Scie Bimet
2018-03-15	BMR LA COOP PRÉ-VERT	1		13,40 \$	Bouchon plisse
2018-03-23	Simplex, location d'équipement	1		22,25 \$	Assécheur de tapis
2018-03-23	Vitrierie Asbestos inc.	1		30,34 \$	Code serrure et clé passe partout
2018-03-23	Vitrierie Asbestos inc.	1		1 364,12 \$	Mécanisme d'ouverture de porte
2018-04-09	Jocelyn Létourneau	1		2 431,70 \$	Entretien Bâtiment
2018-05-03	Jocelyn Létourneau	1		3 387,12 \$	Entretien Bâtiment
2018-06-06	Jocelyn Létourneau	1		3 211,51 \$	Entretien Bâtiment
2018-07-03	BMR LA COOP PRÉ-VERT	1		14,35 \$	Sacs calfeutrant et adhésif
2018-07-03	Jean-Guy Leroux	1		202,22 \$	Bureau SADC
2018-07-09	Jean Marceau	1		336,63 \$	Peinture Bureau
2018-07-16	Jean Marceau	1		3 279,00 \$	Peinture Corridor
2018-07-16	Jocelyn Létourneau	1		1 384,21 \$	Entretien Bâtiment
2018-07-18	Pelletier et Picard inc.	1		79,88 \$	Modification prise électrique
2018-07-27	Vivaco Groupe Coopératif	1		7,16 \$	Dégât d'eau: Coudues
2018-07-27	Jean Marceau	1		150,00 \$	Dégât d'eau: Assistance
2018-07-28	Vivaco Groupe Coopératif	1		14,06 \$	Dégât d'eau: Achat
2018-07-30	Simplex Location d'outils	1		229,22 \$	Dégât d'eau: Déshumidificateurs
2018-07-30	Simplex Location d'outils	1		16,36 \$	Dégât d'eau: Clé rotative
2018-07-31	Vivaco Groupe Coopératif	1		80,62 \$	Dégât d'eau: Purgeur
2018-08-01	Vivaco Groupe Coopératif	1		6,99 \$	Dégât d'eau: Lames de scie
2018-08-08	Jocelyn Létourneau	1		1 621,03 \$	Entretien bâtiment
2018-08-09	Groupe Cameron	1		70,07 \$	Inspection août 2018
2018-08-13	Vivaco Groupe Coopératif	1		14,87 \$	Achat divers
2018-08-14	Jocelyn Létourneau	1		2 995,12 \$	Dégât d'eau: travaux
2018-08-15	Gestion 2000 enr.	1		151,67 \$	Coupe d'arbres
2018-08-24	Petite caisse MRC	1		7,24 \$	Copies de clés
2018-08-24	Petite caisse MRC	1		3,82 \$	Copies de clés
2018-08-24	Petite caisse MRC	1		23,24 \$	Lubrifiant tout usage
2018-08-24	Petite caisse MRC	1		17,40 \$	Kilométrage conteneur
2018-08-24	Petite caisse MRC	1		5,72 \$	Copies de clés
2018-08-29	Plomberie BRP	1		397,38 \$	Dégât d'eau: travaux plomberie
2018-08-29	Jocelyn Létourneau	1		957,21 \$	Entretien bâtiment
2018-09-04	Guyline Frigon	1		80,87 \$	Panneaux décoratif Entrée 309
2018-09-04	Petite caisse MRC	1		7,59 \$	Copies de clés
2018-09-04	Petite caisse MRC	1		5,72 \$	Copies de clés
2018-09-12	GROUPE CAMERON	1		70,07 \$	Inspection Septembre
2018-09-21	GROUPE CAMERON	1		121,28 \$	Extermination Guêpes
2018-10-09	Plomberie BRP	1		161,78 \$	Changer Pompe à chauffage
2018-10-17	GROUPE CAMERON	1		70,07 \$	Inspection Octobre

23 090,74 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

QUE la MRC des Sources ratifie les dépenses d'entretien de l'immeuble 309 Chassé Asbestos, du 1^{er} août 2018 au 30 novembre 2018, au montant de 23 030,74 \$.

Adoptée.

IMMEUBLE 600 GOSSELIN (POSTE DE POLICE)**2018-11-10402****RATIFICATION DES DÉPENSES, AOÛT-NOVEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'entretien de l'immeuble 600 Gosselin Wotton ont été faites pendant l'année 2018 et que celles-ci n'ont pas été ratifiées;

CONSIDÉRANT les contrats ci-dessous octroyés du 1^{er} août 2018 au 30 novembre 2018;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au Règlement de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* ;

Dépenses d'entretien immeuble (600 Gosselin)

Date	Entreprise	MRC	SQ	Montant (coût net)	Détail
2018-03-13	Climcô Service inc.		1	147,00 \$	Vérification échangeur d'air
2018-03-23	Vitrierie Asbestos inc.		1	469,95 \$	Remplacement Thermos
2018-03-26	BMR LA COOP PRÉ-VERT		1	9,12 \$	Arrêt de porte
2018-07-27	Sonic		1	75,00 \$	Frais de livraison Mazout
2018-07-27	Sonic		1	13,35 \$	Mazout génératrice
2018-08-08	SIB Électrique inc.		1	317,50 \$	Travaux sur génératrice
2018-08-08	Jocelyn Létourneau		1	622,14 \$	Entretien bâtiment
2018-08-15	Climcô Service inc.		1	307,76 \$	Travaux moteur AC
2018-08-15	Climcô Service inc.		1	2 071,82 \$	Travaux moteur AC
2018-08-30	Jocelyn Létourneau		1	522,41 \$	Entretien bâtiment
2018-09-21	Vivaco Groupe Coopératif		1	7,78 \$	Levier à long bras
2018-09-23	Vivaco Groupe Coopératif		1	7,39 \$	Levier à long bras
2018-10-17	Électro Alarme 2000 inc.		1	317,40 \$	Changer Batterie Système Alarme SQ
				4 888,62 \$	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Sources ratifie les dépenses d'entretien de l'immeuble 600 Gosselin Wotton, du 1^{er} août 2018 au 30 novembre 2018, au montant de 4 888,62 \$.

Adoptée.

VARIA**2018-11-10403****MOT DE FÉLICITATIONS MÉRITE ESTRIEN MME NOEMI GARNEAU**

CONSIDÉRANT la présentation de l'article de Mme Noémi Garneau, à titre de mérite estrien, paru dans La Tribune, le 6 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que Mme Noémi Garneau est reconnue pour son engagement dans la communauté et est à l'origine de la création de l'entreprise Pantouffles Garneau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources adresse une lettre de félicitations à Mme Noémi Garneau pour souligner son implication dans le milieu pour le rayonnement régional.

Adoptée à l'unanimité.

2018-11-10404**GALA RECONNAISSANCE 2018 – CHAMBRE DE COMMERCE ET D'ENTREPRENEURIAT DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources tenait, le 16 novembre 2018, son Gala reconnaissance 2018 et qu'elle dévoilait les lauréats des différentes catégories;

CONSIDÉRANT que le Gala rend hommage aux entrepreneurs du territoire et met en lumière leurs innovations, leur persévérance, leurs idées créatives et leurs compétences variées;

CONSIDÉRANT que les lauréats et finalistes sont :

- Pieux Xtrême, qui a remporté le prix Rayonnement. Les finalistes de cette catégorie étaient la Microbrasserie Moulin 7 et la Corporation développement Mont-Ham;
- Dans la catégorie Pionnier, c'est l'entreprise Industrie 3R inc. qui a su se démarquer par son innovation et sa vision. Les deux autres finalistes de cette catégorie étaient ABS Remorques et le Camp musical d'Asbestos;
- Transport ATD a remporté la catégorie Innovation. Les autres finalistes étaient Le Studio le Nid et Centre O3;
- Le lauréat de la catégorie Développement était la Microbrasserie Moulin 7 les finalistes étaient Transport ATD et la Pharmacie Jean Coutu;

- Le lauréat de la catégorie Jeune entreprise fut Extraction; les autres finalistes étaient CPWood et Sports CBA;
- Le prix personnalité coup de cœur Desjardins a été remis à M. Hugues Grimard;
- L'entreprise Picard et Pelletier a reçu le prix coup de cœur Alliance Magnésium

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources a permis à la MRC des Source de remettre un prix développeur régional à M. Mounir Lahmani;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources félicite les lauréats et les finalistes des différentes catégories du Gala Reconnaissance 2018 de la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources.

Adoptée à l'unanimité.

2018-11-10405

RECONNAISSANCE ROUTE 257 – ROUTE CULTURELLE ET TOURISTIQUE

Le conseiller, M. Pierre Therrien, informe les membres du conseil qu'une pression est exercée par les gens qui désirent s'installer sur la Route 257.

CONSIDÉRANT le potentiel de développement de la Route 257;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Source reconnaisse la Route 257 à titre de route «culturelle et Touristique» et qu'elle soit inscrite ainsi au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC.

Adoptée à l'unanimité.

2018-11-10406

MOT DE FÉLICITATIONS À LA TACAF

CONSIDÉRANT que la TACAF a reçu un prix distinction dans la catégorie agricole/forestier aux Prix d'excellence en Environnement de la Fondation estrienne en Environnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier

QUE la MRC des Source adresse un mot de félicitations à la TACAF.

Adoptée à l'unanimité.

2018-11-10407

MOT DE REMERCIEMENTS À M. CLAUDE LAVOIE

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de M. Claude Lavoie en décembre 2018;

CONSIDÉRANT que M. Lavoie cumule plus de trente années au service d'évaluation du territoire de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources exprime sa reconnaissance et adresse un mot de remerciements à M. Claude Lavoie pour ces années consacrées au service d'évaluation du territoire de la MRC des Sources.

Adoptée.

2018-11-10408

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Michel Plourde propose la levée de la séance à 20 h 40

Adoptée à l'unanimité.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier